CONDITIONS GENERALES DE TRANSPORT DE MOBY S.P.A., MILAN

Les conditions générales de transport suivantes sont à disposition à tous les guichets, dans les bureaux de Moby S.p.A., de Moby Lines Europe GmbH et dans les agences de voyage. Le terme “Passager” correspond à chaque personne transportée selon les présentes conditions générales. Le passager est tenu à respecter les directives italiennes et étrangères et les instructions de l entreprise de transport (aussi bien l entreprise contractuelle que l entreprise qui effectue le transport) et du commandant du navire. Le(s) terme(s) “entreprise de transport” et/ou “transporteur” correspond à l entreprise Moby S. p. A. dont le siège social est situé à Via Larga 26, 20122 Milan, Italie ou à l entreprise qui effectue le transport. Moby S.p.A. se réserve expressément le droit de confier le transport à d autres navires de notre société maritime ainsi qu à d autres sociétés maritimes de l Europe de l ouest, même après conclusion du contrat. Au cas où le transport ne soit pas assuré par la société de transport contractée, la responsabilité est transférée à la société chargée du transport selon l article 1681 du code civil et le décret européen CE/392/2009. Par ce fait le client est dans le droit d entamer une procédure contre ce dernier. De plus il peut, en cas de réclamations, indépendamment du fait quelle société cela concerne s adresser à Moby S.p.A. Les réclamations sont exclues dans la mesure où Moby S.p.A. Milan ou Moby Lines Europe GmbH ne les reçoit pas dans les 30 jours suivants la date de départ (du navire).
Le remboursement du prix du billet et/ou toute indemnité due sera versé au passager par virement sur le compte bancaire indiqué par lui. Alternativement, avec le consentement exprès du passager, la compagnie peut effectuer le remboursement en émettant un bon de voyage du même montant, qui peut être échangé sur tous les départs opérés par la compagnie de ferry Moby. Le re-crédit de la carte de paiement utilisée pour l'achat du billet est expressément exclu des options de remboursement.

1.-REGLEMENTATION DES TRANSPORTS: L objet du contrat correspond à la prestation de transport de personnes ainsi que de leurs bagages, conformément aux conditions générales de voyage, selon l article 396 ff droit maritime italien et à partir du 31.12.2012 selon l arrêté européen CE/392/2009.Sur www.mobylines.fr ainsi qu au check-in vous trouverez un résumé des dispositions générales de cet arrêté sur le droit des passagers. Le transport de véhicules est réglé par la loi italienne sur le transport d objets sur mer (article 419 ff des droits de mer italien) et par les conditions générales de voyage.Les informations sur les droits des passagers dans le cadre de l arrêté UE/1177/2010 sont mis à dispositions à bord des navires ainsi qu aux check-in. Selon l article 19.6 de l arrêté européen UE/1177/2010 la valeur minimale sous laquelle une indemnisation est refusée est de 6,00 €. Les données du navire qui effectue le transport sont uniquement indicatives, étant donné la possibilité que l entreprise de transport mobilise un autre navire provenant d une autre entreprise de transport. L entreprise de transport décline toute responsabilité concernant les dommages causés aux passagers par le retard ou la non-exécution du transport, si l évènement est déclenché accidentellement à cause d une force supérieure, des mauvaises conditions météorologiques, de grèves et de problèmes techniques dus à une force supérieure ou autres raisons pour lesquelles l entreprise de transport n est pas responsable. Le commandant du navire a le droit, quoi qu il arrive, de modifier l itinéraire si des évènements surgissent pouvant porter atteinte à la sécurité du navire ou des passagers. Les offres et conditions publiées peuvent être soumises à des modifications jusqu à la distribution des billets. En ce qui concerne le régime de responsabilité pour le transport de passagers, de voitures et autres, ce qui n est pas pris en compte dans les conditions générales est expressément stipulé dans les directives du code de navigation italien en vigueur. Les passagers sont responsables de leurs bagages et des objets s y trouvant jusqu àu débarquement. Les horaires indiqués pour la traversée sont indicatifs et sont à chaque fois calculés selon la distance entre les ports et des conditions météorologiques favorables. L entreprise de transport n assume aucune responsabilité en cas de retards causés par des opérations portuaires. Aux horaires et tarifs publiés, des changements sont sous réserves. Veuillez emporter un prospectus valide, car vous y trouverez entre autre d importants numéros de téléphone.
2.-VALIDITE DU TICKET: Le ticket est délivré nominalement, il ne peut pas être transféré à une autre personne et il n est valable que pour les traversées indiquées sur ce dernier. Le passager doit garder le ticket et le présenter à la demande d un officier ou d un représentant du vecteur. S il n existe pas de titre de transport valable, le double du prix du voyage est demandé et éventuellement des dommages et intérêts sont exigés. Les confirmations des traversées effectuées par les agences de voyage sous la forme de lettre ne peuvent pas être acceptées. En cas d indications incorrectes du nombre de personnes, de véhicules etc., le montant de la différence doit être versé sur place. Pour des indications erronées concernant les longueurs et les hauteurs il peut être nécessaire d être mis sur une liste d attente et l embarquement peut être refusé. Il ne peut pas être délivré de tickets open date. Aux réservations faites en Italie s appliquent les conditions de voyage italiennes. Lors de l achat du billet, le client se doit de contrôler que les indications données correspondent avec sa réservation. Le vecteur n assume pas de responsabilité pour une fausse émission de ticket. Au moment de l achat du ticket, le client doit vérifier que les renseignements indiqués concernant la voiture correspondent à ceux de la carte grise.
3.-ANNULATIONS/REMBOURSEMENTS: Suppléments et coûts divers ne sont pas remboursables. Toutes annulations doivent être effectuées par écrit et être confirmées par Moby avant le départ prévu à l origine (également possible en route dans chaque agence de voyage avec agence - Moby). En cas d annulation, les frais d annulation sont facturés indépendamment du fait que le ticket ait déjà été délivré ou non. Ceci de la manière suivante (pour le calcul des frais, le jour de l annulation n est pas compté):
Jusqu à 30 jours avant le départ: 10% du prix du voyage, le Best-offer et tarif Pex ont 100% sur toutes les catégories marquées au Best-Offer ou au Pex-tarif.
29 jours à 48 heures avant le départ: 20% du prix du voyage, le Best-offer et tarif Pex ont 100% sur toutes les catégories marquées au Best-Offer ou au Pex-tarif. 48 heures à 4 heures avant le départ: 50% du prix du voyage, le Best-offer et tarif Pex ont 100% sur toutes les catégories marquées au Best-Offer ou au Pex-tarif.
Pour l achat d un ticket le jour du départ, lors de non apparition ou d annulation plus tardive 100% du prix du voyage.
Les demandes de remboursement doivent se faire par écrit au plus tard 30 jours après la date de départ (navire). Les remboursements peuvent seulement être appliqués par la présentation de tous les tickets en originaux et seulement dans l agence où le billet a été acheté et si celui-ci a été acheté par une agence de Voyage, Moby, une agence portuaire compétente ou un caissier avec date, cachet et la signature (par trajet).
3A.-UTILISATION DES BONS En cas d annulation d un billet acheté à l aide d un bon préalablement accordé au passager, le remboursement sera effectué exclusivement par l émission d un autre bon, qui pourra à son tour être utilisé pour acheter d un nouveau billet (à l exception des bons de la MOBY Card).
4.-PERTE DU TICKET: La perte ou le vol d un ticket doit être immédiatement signalé au bureau portuaire. Il n est autorisé de délivrer des billets de remplacement que si le billet perdu n a pas encore été utilisé, qu il existe une réservation et que le voyageur peut présenter sa carte d identité ou son passeport. En général nous facturons directement sur place un montant de 10,00 € pour l émission d un billet de remplacement.
4A.-NON RECEPTION DE BILLET LORS D UNE RESERVATION EFFECTUEE: Lors de l achat du ticket en ligne sur le site Moby, l entreprise de transport décline toute responsabilité dans l éventualité où le client n ait pas obtenu son billet pour des causes comme une mauvaise adresse donnée, un disfonctionnement des connections d internet et téléphonique du client ou des problèmes techniques chez le client. Le client est prié de contacter immédiatement la centrale de réservation par email à info@mobylines.fr. Une copie du ticket sera émise, moyennant la somme de 10,00 €, seulement si le ticket original n a pas encore été utilisé.
5.-CHANGEMENT: Chaque modification, valable également pour un changement minime de nom (interdiction de transmettre à une tierce personne) doivent être faites par écrit. En plus du supplément de prix éventuellement nécessaire pour des changements en saison, nombre de personnes ou changement de véhicule et si pas d autres contreindications les frais de changement de réservation suivante sont calculés: Réservation sans tarif spécial (toutes destinations): 10,00 €.
Pour réservation au tarif spéciale avec Destination Corse: 10,00 € trajet simple, avec destination la Sardaigne 25€ par trajet.
Pour les réservations au tarif spécial avec destination l iles d Elbe et de la Sardaigne à la Corse et vice versa LES MODIFICATIONS SONT PAS POSSIBLE.
Changements, si et dans la mesure permise et selon la disponibilité, sont possibles jusqu à 2 heures avant le départ, mais seulement pour les dates, qui sont inscrits dans le prospectus actuel Moby. Changements de destination (par exemple, de la Sardaigne à la Corse, la Corse à l ile d Elbe, etc.) ne sont pas possibles.
Le prix du ticket ne change pas (pour réservations sans tarif spécial à partir de 9 jours avant le départ) si, en raison du passage à la saison suivante, le prix final de la nouvelle réservation est inférieur à celui de la traversée initialement réservée; en d autres termes, c est le montant original de la réservation.
Aux modifications de réservation faites en Italie s appliquent les conditions de voyage italiennes. Les tickets modifiés à la main et dépourvus du tampon de MOBY Lines Europe, ne sont pas acceptés.
Lors d une annulation partielle (par exemple en cas de diminution du nombre des personnes, des cabines, etc.) le calcul des frais se fait selon le point 3 des conditions générales.
6.-TARIF SPECIAUX: Disponibilité limitée et valable uniquement dans le Tarif Best Price. Tous les prix et offres sont valables à la date du 05/12/2014.
Les réductions ultérieures pertinentes de prix et / ou l ajout de tarifs spéciaux (même temporaire) pendant la saison par la société de transport sont possibles, mais non rétroactive ou sur les réservations existantes.
Valable sont les conditions d utilisation qui sont annoncés pour chaque tarif spécial sur le site www.mobylines.fr.
6A.-TARIFS POUR PERSONNES SARDES: Cette réduction est uniquement valable pour les personnes qui sont nées en Sardaigne ou qui y résident, y compris leurs enfants mineurs. Des conjoints et leurs enfants mineurs peuvent réserver avec la personne qui est habilité à utiliser le tarif sarde. Des justificatifs qui documentent le status sarde sont obligatoires et doivent être présentés lors de l embarquement. Si vous n êtes pas en mesure de présenter la documentation prouvant que vous êtes né(e) ou que vous résidez dans une commune de la Sardaigne, vous ne pourrez pas embarquer avec des billets émis au tarif « résidents ou natifs » et vous devrez acheter un nouveau billet au tarif plein. Le billet au tarif résident ou natif en combinaison ave le tarif Best Offer comporteras toujours 100% de frais d annulation. Au cas où une des personnes figurant sur le billet ne remplisse pas ces conditions vous ne pourrez pas réserver ensemble. Dans ce cas il faudra effectuer deux réservations séparément.
7.-CHECK-IN: L enregistrement des passagers avec véhicules doit se faire au moins 90 minutes avant le départ, celui des passagers à pied 30 minutes avant. Si ces délais ne sont pas respectés, votre réservation ne pourra être garantie. Pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite l article 17 s applique.
8.-VEHICULES/PARTICULARITES: Il est impératif de choisir la catégorie appropriée qui est attribuée au véhicule. Au moment de la réservation veuillez communiquer le numéro d immatriculation. Vous trouvez la description soit dans le prospectus soit sur notre site internet. Nous attirons votre attention sur les points suivants: A) Les véhicules fonctionnant au gaz doivent être inscrits à part, lors de la réservation et lors de l embarquement. B) Il faut éteindre les systèmes d alarme et les dispositifs d antivols sur le bateau. Le propriétaire du véhicule est prié de tirer le frein à main, de passer une vitesse, d éteindre les lumières et de verrouiller le véhicule. C) Les Voitures de livraison et les transporteurs(à partir de 6 m), les camions et les véhicules de tous types, chargés ou non, prévus pour le transport de marchandises, tout comme les véhicules avec plus de 1500 kg de charge, ne valent pas comme véhicules spéciaux mais comme véhicules de charges. Ceux-ci doivent être réservés séparément (voir p. 25). Pour les indications de longueur, largeur et hauteur, nous avons besoin des dimensions totales des différents véhicules y compris des porte-bagages à l arrière ou sur le toit. En cas d indications erronées et/ou en cas de non observation des prescriptions, la différence vous sera facturé en plus de 50,00 € de frais supplémentaires. En cas de non confirmation de la liste d attente l embarquement peut même être refusé. Les bicyclettes emmenées peuvent être transportées - s il vous plaît, veuillez voir les conditions sur la page 7 ainsi que les parties de prix respectives. Selon le code de la navigation n. 412 et 435 les dégâts causés par nos bateaux aux voitures ou autres véhicules, doivent être signalé avant le débarquement. Le passager doit signaler le dégât immédiatement à un officier compétent, remplir et signer un formulaire de déclaration de dégâts. Sans ce formulaire, un dédommagement n est pas possible.
9.-ANIMAUX DOMESTIQUES: Les animaux domestiques sont acceptés à bord et leur passage est payant. Ils doivent être vaccinés (certificat de vaccination indispensable). La plupart des navires sont équipés de zones de chenil spécial (demandez l équipage) et de cabines (à réserver à l avance).
Demandez. Lorsque tous chenils ainsi que les cabines sont complets, les animaux doi- vent être placés sur les ponts extérieurs du ferry. Il est interdit de laisser des animaux dans les véhicules, dans les salles où se trouvent les fauteuils et de manière générale à l intérieur du ferry. La laisse et la muselière sont obligatoires. Les propriétaires des animaux doivent s informer et tenir compte des prescriptions d entrée dans les pays visités.
10.-CONDITIONS DE TRANSPORT DES ARMES ET MUNITIONS: Par rapport aux articles 328 du 15/02/1952 Art. 384 - Tout passager souhaitant transporter une ou des Arme(s) ou /et des Munitions devra remettre les armes et munitions au capitaine du bateau qui se chargera de les garder jusqu au moment du débarquement. Pour les personnes dont le métier implique l utilisation d une arme ou de munitions, il est impératif de le déclarer et de présenter un justificatif écrit. L arme ainsi que les munitions ne pourront lui être confisqués qu en cas de force majeure, qui après révision de l exactitude des évènements, devra lui être confirmé par écrit. Selon l article 1199, paragraphe 2 c est un délit de ne pas déclarer le port d armes et de munitions.
11.-INDICATION IMPORTANTE: Conformément aux directives n. 251 du 13-10-1999 et aux directives de l UE 98/41 du 18-06-1998 et en raison de la régulation de l anti- terrorisme et du code ISPS nous aimerions informer nos clients sur les points suivants: ART. 4 Chaque passager nécessitant une aide ou une assistance particulière en cas de situation d urgence doit immédiatement au moment de l embarquement informer de ce fait le vecteur. Tous les passagers doivent dès la réservation donner les indications suivantes: nom de famille, prénom, nationalité, sexe, catégorie d âge (bébé, enfant, adulte). Toute modification concernant les indications ci-dessus qui surviendrait dans l espace de temps entre la réservation et la traversée doit être immédiatement communiquée. Les coordonnées personnelles ne sont utilisées que pour la durée prévue et en relation avec les directives de l UE. Le voyageur est tenu d observer et de respecter les conditions et les lois d entrée dans les différents pays visités [par exemple nous exigeons la présentation d un passeport ou d une carte d identité (aussi pour les enfants) pour les voyages de/en France, Italie]. Les frais qui surviendraient en raison du manque de papiers nécessaires à l entrée dans les pays, ne peuvent pas être imputés àl entreprisedetransport.Lespassagers,ayantbesoind aide(personnesdontla mobilité est restreinte ou en fauteuil roulant) sont tenus à se présenter, au moins deux heures avant l embarquement, au personnel de bord, afin que nous puissions prendre nos dispositions pour venir à leur rencontre (place de parking prêt de l ascenseur.
12.-LES RESERVATIONS DE CABINES ET DE FAUTEUILS: Les passagers ayant une réservation de cabines et de fauteuils doivent se présenter dès l embarquement à la réception du bateau. 90 minutes après le départ les places vides seront données à des passagers de la liste d attente. Les cabines sont à la disposition jusqu à 1 heure avant l arrivée. Les cabines réservées à bord sont comptées au tarif valable avec un supplément de 10,00 €.
13.-TAXES PORTUAIRES ET REGIONALES, SUPPLEMENTS, COUTS DIVERS: Sont compris dans le prix du billet: les suppléments et coûts divers ne sont pas remboursables. Des changements sont possibles à tout moment jusqu à la délivrance du billet.
14.-INDICATIONS DE SECURITE, PAYEMENT ISPS: En conformité au code international ISPS relatif aux normes antiterroristes, nous informons les passagers qu ils sont tenus à présenter le billet de voyage et la carte d identité à tout contrôle effectué par un officier du navire. Ils se doivent aussi de consentir à d éventuelles inspections de leur bagages si cela leur est demandé. Ces dits contrôles peuvent aussi être effectués par les autorités portuaires. En outre, en relation à l application du code ISPS, le vecteur informe que les autorités du port pourrait disposer d un payement de taxes supplémentaires, aussi après l impression de la brochure. Lorsque les bateaux sont au quai, veuillez respecter une distance de sécurité de 50 m autour du navire.
15.-EMBARQUEMENT: Il est absolument interdit de descendre du navire après avoir effectué l embarquement. Veuillez s il vous plaît retirer du véhicule les objets dont vous aurez besoin pendant la traversée, car l équipage ferme les ponts parking après l appareillage et vous n avez dès lors plus accès à votre véhicule. Si le ferry comporte des entrées séparées pour les passagers, seuls les conducteurs des véhicules seront autorisés à faire rentrer/sortir ces derniers du garage. Les passagers du véhicule montent sur le bateau et en descendent par les entrées des

passagers. Si des passagers ont besoin d aide à l embarquement (handicap, locomotion restreinte, etc.), il faut le signaler lors de l enregistrement.

16.-DECLARATION RELATIVE A LA VALEUR DU VEHICULE TRANSPORTE: Nous précisons, qu en dérogation à l article 423 du Code de la navigation, le vecteur renonce au recours à la limite de compensation de dommage d une valeur de 103,29 €. Cette clause n est cependant applicable qu aux dommages matériels directs subits par le véhicule pendant le transport et imputables à la seule entreprise de transport car dans ce cas, toutes les conditions légales et contractuelles nécessaires à faire valoir de tels dommages et intérêts sont réunies. C est la raison pour laquelle les dommages seront compensés intégralement et ce, sans plafonnement. Le présent renoncement rend donc superflue la présentation de la déclaration relative à la valeur du véhicule transporté

17.-PERSONNES HANDICAPEES ET PERSONNES A MOBILITÉ REDUITE: Sous prise en considération du règlement général du décret CE/392/2009 (des informations concernant ce décret sont disponibles sur www.mobylines.fr), la société de transport accepte toutes les réservations pour des passagers handicapés ou à mobilité réduite aux mêmes conditions que tous les autres passagers. Les personnes handicapées et les personnes à mobilité réduite doivent déclarer, lors de la réservation ou lors de l achat du billet, leurs besoins spécifiques quant au choix du logement, comme par exemple la place assise, le service indispensable ou la nécessité d emmener des appareils médicaux, dans la mesure où ces besoins sont connus lors de la réservation.

Cette information peut également être transmise à l agence de voyage ou à l organisateur du voyage chez qui le billet a été acheté. La société de transport fournit au client les informations nécessaires pour l embarquement et le service à bord, et lui précisàe quelle horaire, au plus tard, le client doit se présenter au port. Si c est absolument nécessaire, la société de transport est dans le droit d exiger qu une personne handicapée ou à mobilité réduite se fasse accompagner d une autre personne, apte à lui fournli raide nécessaire. Cette personne pourra effectuer la traversée gratuitement. Lorsqu unepersonne handicapée ou à mobilité réduite est accompagnée d un chien d assistancel,es deux seront hébergé ensemble, dans la mesure où la société de transport, enconformité avec les dispositions générales pour le transport de chiens assistants surn bateau passager, en est informé. La société de transport est dans le droit de refuserla vente d un billet ou même l embarquement d une personne handicapée ou à mobilitéréduite afin de remplir ses engagements résultant des exigences internationales,Eu- ou nationales; ou alors pour remplir ses engagements résultant des exigences desinstances officielles; ou alors lorsque la construction du navire ou les infrastructureset les dispositions du port ne permettent pas un embarquement, débarquement ou même un transport adéquat; dans ce cas la société de transport doit informerinstantanément la personne handicapée ou à mobilité réduite sur les causes précisesdu non embarquement. Sur la demande du client concerné, la société s engage à répondrepar écrit, au plus tard 5 jours après avoir reçu la demande, d évoquer en détails lescauses précises du refus d embarquement. Dans le cas où la personne handicapée ouà mobilité réduite se fasse refuser l embarquement alors qu elle est en possession d un billet valable et qu elle a fait la demande selon les instructions citées ci-dessus, elle et l accompagnateur éventuel pourront faire marcher leur droit à la restitution oualors accepter une alternative de transport qui lui sera proposée par la société si les exigences de sécurité sont remplies. La société de transport se désigne responsable pour tous dégâts causés, résultant de la perte ou de l endommagement d appareillages ou d autres outils soutenant la mobilité, qui sont utilisés par des personnes handicapées ou à mobilité réduite, si le dégât a été occasionné pas la société de transport ou par l opérateur du terminal lui-même. La cause ou la négligence de la société de transport est supposée provenir d un accident pendant la traversée sur mer. Le dédommagement, selon l article ,correspond au remboursement de la valeur de l objet à l état neuf oudes frais éventuels prévu pour la réparation de ce dernier. Ces dispositions générales ne rentrent pas en vigueur si l article 4 de l arrêté européen (UE) n. 392/2009 est appliqué. Le passager handicapé ou le passager à mobilité réduite tenu à une aide extérieure pour l embarquement, doit informer la société de transport par rapport àses besoins éventuels, au moins 48 heures avant le départ prévu, et doit arriver aumoins 90 minutes avant le départ prévu au port.

18.-TRANSPORT DES FEMMES ENCEINTES: Les femmes enceintes doivent se soumettre à un examen médical à partir de la fin du sixième mois d une grossesse normale disposer d une déclaration d habilitation délivrée explicitement pour ce voyage en mer, qui doit être délivré au plus tôt 7 jours avant les débuts du voyage et qui doit être présenté à l officier du navire, le commissaire de bord ou à l équipage sur demande. En cas de complications, la femme enceinte doit toujours, et quel que soit le mois de la grossesse, présenter un certificat médical d autorisation explicite pour ce voyage en mer. Cela n affecte pas le pouvoir discrétionnaire du capitaine de refuser l embarquement s il estime que la femme enceinte est incapable d embarquer.

19.-LES ENFANTS ET JEUNES de 12 jusqu à 17 ans compris pourront voyager sans être accompagnés si l autorisation respective de la personne investie de l autorité parentale a été accordée sous forme écrite (rédigée impérativement en langue italienne, y compris une copie de la carte d identité ou du passeport de la personne investie de l autorité parentale) ou si le responsable du groupe, une personne majeure, assume la responsabilité.

Les enfants de moins de 12 ans ne sont autorisés de voyager en navire qu en compagnie d un adulte. Pour le voyage en France ou en Italie les mineurs doivent présenter des papiers d identité valables. Le transport d enfants de moins de 4 ans est compris dans le prix. Ils n ont toutefois aucun droit à leur propre place assise ou leur propre lit de cabine. Les enfants entre 4 et 11 ans inclus ont 50% de réduction sur le tarif passager (sans les taxes).

20.-NUMERO DE LA PLAQUE D IMMATRICULATION: En raison des consignes de sécurités valables, les sociétés de ferries doivent annoncer le numéro d immatriculation aux autorités portuaires pour les traversées. Pour cette raison il faut indiquer ce numéro lors de la réservation. Pourtant ce n est actuellement pas nécessaire pour les voyages vers l Ile d Elbe.

21.-OBJETS PERDUS Si le passager aurait oublié ou perdu des objets personnels à bord, il peut le signaler à l admission du bateau. Après le débarquement vous avez l occasion sur le site de Moby de télécharger un formulaire, celui-ci alors complété devra être adressé à notre boite e-mail suivante: oggetti.smarriti@moby.it. Le service correspondant engagera des enquêtes et vous informera sur le résultat. Le vecteur ne prend aucune responsabilité et ne dédommage pas les objets perdus ou oubliés à bord.

22.-SOINS MEDICAUX: Pendant nos traversées plus longues, un médecin est àbord qui vous porte secours en cas d urgences ou de maladies aiguës. Cependant il n est pas responsable des personnes malades qui ont besoin des soins médicaupxendant le voyage (mis à part si cela concerne la règlementation de l article 17).Celles-ci doivent emmener une personne qualifiée et présenter, s il est désiré, uneattestation pas plus ancienne que 48 heures. L entreprise de transport peut refuser un transport en cas de non présentation d une attestation correspondanteprouvant la capacité de réaliser ce voyage ou en cas d apparition de la maladieirectement avant ou lors de l embarquement. L embarquement peut également êtrerefusé aux passagers qui représentent un risque pour eux-mêmes et pour les autrespassagers, par exemple en raison d une maladie non enregistrée, d influence de l alcool,des hallucinogènes etc. et/ou dans ce cas le passager peut être rendu responsablepour tous les dommages causés envers le navire, l entreprise de transport ou des tiers.

23.-MISE A JOUR: Nous nous réservons le droit, après l impression des prospectus, de procéder à des modifications des conditions générales de transport de passagers avec ou sans véhicule, des prix ou des départs et de les publier sur Internet à l adresse suivante: www.mobylines.fr.

24.-LES GROUPES: Moby a des conditions de groupes spéciales. Celles-ci vous seront transmises en cas de demande.

25.-FRET: Camion, transporteur (à partir de 6 mètres), voiture de livraison chargé ou vide et véhicules qui sont prévus pour le transport de marchandises ainsi que les véhicules avec plus de 1.500 kg de charge ne valent pas comme véhicule spécial, mais comme véhicule de fret. Ceux-ci doivent être réservés séparément. Veuillez-vous adresser à info.merci@moby.it ou par téléphone au 0039 02 57517461.

26.-CLAUSE DE MEDIATION: MOBY Lines Europe GmbH, Philipp-Försch-Str. 9b, 55257 Budenheim, n arrange des transferts par ferry que pour l entreprise de transport MOBY S.p.A., dont le siège social est situé à Via Larga 26, 20122 Milano, ItalieL.e contrat de transport n existe donc qu entre le passager et l entreprise de transportMoby S.p.A. En ce qui concerne le transport en ferry, seules les conditions généraldees transport dans la version en vigueur établies par MOBY S.p.A. s appliquent poluer transport de passagers avec ou sans véhicule. MOBY Lines Europe GmbH, Wiesbaden, Allemagne, est exclusivement responsable en ce qui concerne la réception et le traitement réglementaires des réservations. Toute responsabilité deMOBY Lines Europe GmbH, Wiesbaden, concernant l exécution du contrat de transport est exclue.

27.-LE DROIT APPLICABLE ET LA JURIDICTION Le contrat de transport des passagers, des bagages et des véhicules d accompagnement est régi et interprété conformément à la loi italienne. Tous les litiges découlant de l interprétation et/ou de l exécution du présent contrat sont soumis à la compétence exclusive du tribunal du siège social du transporteur. En outre, dans le cas des passagers qui sont considérés comme des consommateurs en vertu de la législation italienne actuelle, le tribunal de la résidence principale ou de la résidence temporaire du consommateur aura une compétence exclusive si le consommateur a sa résidence principale ou sa résidence temporaire dans un État membre de l Union européenne.

28.-ASSURANCES: Nous recommandons à nos passagers de souscrire une assurance annulation de la société Hanse Merkur.

À rajouter directement lors de la réservation ou par Internet www.mobylines.fr.

Moby S.p.A., Via Larga 26, 20122 Milano, Italie
Août 2022

Si vous avez besoin d'aide, veuillez contacter Moby Lines Europe par Mail : info@mobylines.fr

NOS AGENTS POUR LES PORTS

PORTOFERRAIO - **MOBY** V.le Elba, 12
Tel: 00390 (565) 914133

GÊNES - MOBY c/o Terminal Traghetti
P.le dei Traghetti Iqbal Masih 5 16126 Genova
Tel. 00390 (10) 2698201

LIVOURNE - MOBY c/o Embarkation STAZIONE MARITTIMA
Tel. 00390 (586) 899950

BASTIA SARL COLONNA D'ISTRIA & FILS
4 rue Cdt Luce de Casabianca 20200 Bastia
Tel. 0033 (495) 348494 – 348490

OLBIA - MOBY c/o Stazione Marittima Isola Bianca 07026 Olbia
Tel. 00390 (789) 204013

PIOMBINO - MOBY c/o Stazione Marittima
Piazzale Premuda - 57025 Piombino
Embarquement Elbe: **Tel. 00390 (565) 221212**
Embarquement Sardinia: **Tel. 00390 (565) 222300**

S. TERESA GALLURA - MOBY Porto di S. Teresa Gallura
Tel. 00390 (789) 751449

BONIFACIO GAZANO - Port Bonifacio
Tel. 0033 (495) 730029

AJACCIO – MOBY Porte de Commerce -Mole Croisière Ajaccio France
Email ajaccio.porto@moby.it

www.mobylines.fr